

PREFECTURE DE LA CORREZE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA RÉGLEMENTATION

BUREAU 4

REF: PM/EL

AFFAIRE SUIVIE PAR :

M. LASCAUX

Tél : 55 20 55 84

- A R R E T E -

portant inscription d'objets mobiliers  
sur l'inventaire supplémentaire à la liste  
des objets mobiliers  
classés parmi les monuments historiques

-----

LE PREFET DE LA CORREZE,  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments  
Historiques,

VU la loi n° 70-1219 du 23 décembre 1970 modifiant et  
complétant la loi du 31 décembre 1913 sur les Monuments Histo-  
riques,

VU le décret n° 71-858 du 19 octobre 1971 pris pour  
l'application de ladite loi,

VU la circulaire des 21 octobre 1971 et 6 juillet 1973  
de M. le Ministre des Affaires Culturelles,

VU les avis rendus par la Commission Supérieure des  
Monuments Historiques (3ème section) lors de sa réunion du  
12 décembre 1994,

SUR PROPOSITION DE M. le Secrétaire Général de la  
Préfecture,

A R R E T E

ARTICLE 1er : Les objets mobiliers ci-après désignés, sont  
incrits sur l'inventaire supplémentaire à la liste des objets  
mobiliers classés parmi les Monuments Historiques :

**- BASSIGNAC-LE-BAS - Eglise**

XVe siècle. - Statue de Sainte-Fauste, pierre calcaire, fin

**- BASSIGNAC-LE-HAUT - Eglise**

XVIIIe siècle. - Toile peinte, avec son cadre, Saint-Roch,

**- COLLONGES-LA-ROUGE - Eglise**

XVII siècle. - Statue de Saint Jean-Baptiste, bois sculpté,

**- CUREMONTE - Maison Noual**

- Girouette représentant un rempailleur de chaises, fer forgé, XIXe siècle.

**- JUILLAC - Eglise**

- Armoire, bois, XVIIe siècle.

**- MEYSSAC - Eglise**

- Statue, Vierge de Pitié, bois polychrome, première moitié XVIe siècle.

**- PEROLS-SUR-VEZERE - Eglise**

- Médaillon sculpté, Le sacrifice d'Isaac, bois peint, XVIIe siècle.

**- TULLE - Cathédrale**

- Statue symbolisant la Synagogue, bois XVIIe siècle.

**ARTICLE 2** : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes et aux affectataires qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Pour ampliation  
et par délégation  
L'Attaché de Préfecture  
Chef de Bureau,

Marc FERRIERE

TULLE, le 05 OCT. 1995  
LE PREFET DE LA CORREZE,

Pour le Préfet  
et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Jean-François

